

Grand-Duché de Luxembourg

# A PROPOS



**CAPITALE:**  
LUXEMBOURG

**PAYS VOISINS:**  
ALLEMAGNE  
BELGIQUE  
FRANCE

**SUPERFICIE:**  
2 586 KM<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
549 700 HABITANTS,  
DONT 248 900 ÉTRANGERS

**RÉGIME:**  
MONARCHIE  
CONSTITUTIONNELLE

GRAND-DUCHÉ DE

**.luxembourg**

Grand-Duché de Luxembourg

# A PROPOS



## du Luxembourg et de l'Union européenne

Le Grand-Duché de Luxembourg est, parmi tous les États membres de l'Union européenne, le pays qui peut se prévaloir de la plus longue expérience en matière d'intégration économique et politique, une expérience de plus de 170 ans. Cette intégration s'est imposée par nécessité; après la fin de la Seconde Guerre mondiale, elle devient surtout le résultat d'un choix délibéré et d'une profonde conviction.

Sa situation géostratégique et son environnement politique déterminent pendant des siècles le destin du Luxembourg, terre transfrontalière par excellence. L'exiguïté de son territoire et par conséquent de son marché ne lui laissent pas d'autre choix que de rechercher des ouvertures vers les voisins, qui se concrétisent successivement dans le Zollverein, l'Union économique belgo-luxembourgeoise, le Benelux, la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Communauté économique européenne, réunies plus tard en Union européenne. Les deux premières unions lui sont imposées par les grandes puissances et la constellation politique de l'époque; les trois derniers traités, librement choisis, lui offrent un marché qui, au fil des élargissements successifs, s'ouvre progressivement à l'ensemble de l'Europe et lui confèrent enfin un statut de partenaire à part entière.

**CAPITALE:**  
LUXEMBOURG

**PAYS VOISINS:**  
ALLEMAGNE  
BELGIQUE  
FRANCE

**SUPERFICIE:**  
2 586 KM<sup>2</sup>

**POPULATION:**  
549 700 HABITANTS,  
DONT 248 900 ÉTRANGERS

**RÉGIME:**  
MONARCHIE  
CONSTITUTIONNELLE



Lâcher de ballons lors de la Fête de l'Europe, célébrée tous les ans au mois de mai également dans la capitale luxembourgeoise (© SIP/Luc Deflorenne)

# L'intégration, une longue tradition

## Unions non voulues, mais fructueuses

Du fait du découpage de l'Europe opéré par le congrès de Vienne en 1815, le Luxembourg est attribué en patrimoine au roi des Pays-Bas et rattaché à la nouvelle Confédération germanique. En 1839, à la suite du traité de Londres, il perd une partie substantielle de son territoire en faveur de la Belgique; le rapprochement avec un des pays voisins s'avère désormais indispensable. Sous la pression de la Prusse, un traité est signé en 1842 avec le Zollverein, une union douanière et commerciale englobant progressivement les différents États allemands et couvrant plus tard le Reich allemand. Reflet du rapport de forces, l'entrée du Luxembourg dans le Zollverein se fait seulement par l'intermédiaire de la Prusse. Il n'est pas admis à la Conférence générale de l'union douanière et ne peut donc s'exprimer au sein des organes. Toute démarche doit obligatoirement passer par la Prusse. L'administration des douanes est confiée à un directeur prussien et la plupart des hauts fonctionnaires sont également prussiens.

Cette union douanière, qui n'est pas le résultat d'un libre choix, s'avère néanmoins bénéfique à long terme pour les deux partenaires. Décollant au rythme de celle de l'Allemagne, l'économie luxembourgeoise se voit ouvrir un vaste marché à l'industrie sidérurgique, qui se développe dans le sud du pays – grâce au minerai de fer découvert dans les années 1840 – et entraîne la naissance d'une série de petites et moyennes entreprises. Conclu initialement pour quatre ans, le traité est régulièrement renouvelé par la suite, la dernière fois en 1902 pour 57 années supplémentaires.

À la fin de la Première Guerre mondiale et à la suite de la défaite allemande, le Luxembourg se voit obligé de dénoncer le Zollverein. D'un jour à l'autre, l'économie est coupée de son principal marché, le triangle de l'industrie lourde Luxembourg-Sarre-Lorraine est morcelé. Se pose alors une nouvelle fois la question de l'orientation de l'économie du pays. Les citoyens luxembourgeois et la grande majorité des secteurs économiques préfèrent le grand voisin, la France, à la Belgique, une option clairement manifestée lors d'un référendum en septembre 1919. Pour des raisons diverses, tant politiques qu'économiques, la France se refuse. Le Luxembourg doit alors se tourner vers la Belgique. Les négociations sont des plus laborieuses, du fait notamment de l'inégalité des deux pays ainsi que des visées politiques et des intérêts économiques divergents.

L'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) est conclue le 25 juillet 1921. De par ses dispositions, elle dépasse la simple union douanière pour constituer plutôt une union économique. Le franc belge circule au Luxembourg ; celui-ci garde toutefois le droit d'émettre sa propre monnaie. Les traités de commerce sont négociés et conclus par la Belgique, qui doit cependant consulter le Luxembourg. L'administration douanière du Luxembourg ne dépend plus du grand partenaire. Le rapport de force détermine la clé de répartition des recettes communes; plus tard, en 1972, en fonction du développement économique du Luxembourg, cette clé est redressée. Au début, la Belgique dispose d'un nombre supérieur de représentants dans les organes de l'Union, un équilibre paritaire est établi par la suite. L'accord mutuel se substitue à l'ancienne obligation de consultation préalable.



Jean Monnet, premier président de la Haute Autorité de la CECA, et Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, d'origine luxembourgeoise, devant le siège de ladite institution à Luxembourg en mai 1953 (© Théo Mey/Photothèque de la Ville de Luxembourg)

L'UEBL est d'abord un mariage de raison. Au fil des décennies, alors que l'Union est prorogée régulièrement avec des adaptations conformes au développement politique et économique, elle s'avère bénéfique pour le Luxembourg dans une optique à long terme. Si l'on excepte les dévaluations du franc en 1935 et 1982, qui sont décidées unilatéralement par la Belgique et sans consultation préalable du Luxembourg et qui ébranlent temporairement les relations de confiance, le partenariat s'est développé globalement dans des conditions équitables.

Après l'Allemagne, la Belgique constitue le deuxième partenaire économique et commercial du Luxembourg. Dépassée aujourd'hui dans une certaine mesure par les progrès de l'Union européenne (UE), l'UEBL reste néanmoins un cadre propice à une concertation approfondie des deux pays sur des dossiers relatifs à l'UE.

Les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, meurtris par l'occupation, se retrouvent vers la fin de la Seconde Guerre mondiale pour former le Benelux. D'abord conclue dans un cadre bilatéral entre l'UEBL et les Pays-Bas, cette union à trois passe par le stade d'une préunion en 1949. Le traité instituant l'union économique Benelux, signé en 1958, est conclu sur une base tripartite, le Luxembourg étant désormais, dans la logique de l'évolution de son statut, un cocontractant. Du point de vue économique, le Benelux est, lui aussi, dépassé au fil des années par l'UE. Son avantage a été plutôt politique : il donne une plus grande visibilité au Luxembourg ; dans les pays tiers, les intérêts du pays sont défendus par les ambassades des Pays-Bas. Il fournit, à des intervalles plus ou moins réguliers, le cadre pour une concertation sur des dossiers relatifs à l'UE ; parfois, les divergences dans l'approche empêchent toutefois les partenaires de trouver un dénominateur commun.

## La CECA, un grand marché pour la sidérurgie

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, né à Luxembourg d'un père douanier lorrain et d'une mère luxembourgeoise, propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande du charbon et de l'acier, symboles de la puissance économique et des armes de guerre, sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays. Le Luxembourg ne peut pas rester insensible à cette initiative. L'organisation nouvelle ouvre un vaste marché à la sidérurgie, qui est le secteur de base de son économie.

Au-delà des avantages purement économiques, l'approche a d'abord et surtout une signification profondément politique. En effet, c'est le premier pas de la réconciliation entre deux ennemis héréditaires et la fin potentielle d'une rivalité dont le Luxembourg a souffert notamment au XX<sup>e</sup> siècle, sa neutralité politique ayant été violée dans le contexte des deux conflits mondiaux. Cette réconciliation est donc à terme un gage solide de sa sécurité extérieure. Dépassant les simples accords bilatéraux, le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), signé en avril 1951, offre désormais un cadre multilatéral plus vaste et permet au pays de sortir de l'isolement de l'après-guerre. Elle est fondée sur l'égalité en droit de tous les États membres et sur des règles communes, dont le respect est assuré par une juridiction indépendante. Une institution à caractère supranational, dotée de pouvoirs de décision réels, la Haute Autorité, avec siège à Luxembourg, veille au bon fonctionnement de la CECA, formée par la France et l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg.

Vu le poids de la sidérurgie luxembourgeoise dans la CECA, il est évident que le pays doit trouver une place à part entière dans les institutions, participer directement au processus décisionnel, avec un représentant dans la Haute Autorité, un ministre au Conseil spécial de ministres, quatre députés dans l'Assemblée commune, un juge à la Cour de justice. Par la suite et à travers la négociation de tous les traités subséquents, le Luxembourg tâchera d'assurer sa participation directe au processus décisionnel ; cette participation ne sera jamais contestée dans son principe.



Cérémonie de signature du traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie le 25 avril 2005 à Luxembourg, lors de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne (© SIP/Luc Deflorenne)

## Signataire de tous les traités

À partir de la création de la CECA, le Luxembourg s'engage résolument dans la construction européenne et soutient toutes les nouvelles initiatives. Avec ses cinq partenaires d'origine, il signe à Rome en 1957 les traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Ces traités sont complétés plusieurs fois. L'Acte unique européen, négocié et finalisé sous présidence luxembourgeoise, signé en 1986 à Luxembourg et à La Haye, ouvre la voie au marché unique. Grâce au traité de Maastricht (1992), l'UE introduit les fondements d'une monnaie unique, une politique étrangère commune, la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Le traité d'Amsterdam (1997) fait entrer de nouveaux domaines dans le champ communautaire. Il intègre notamment la convention de Schengen, qui règle la libre circulation des personnes sans contrôle aux frontières et organise la coopération policière. Sa signature a lieu à bord d'un bateau de plaisance accosté à Schengen, village de la Moselle luxembourgeoise. Le traité ébauche une réforme des institutions européennes, qui sera complétée par le traité de Nice (2001), entre autres par le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, une nouvelle pondération des voix au Conseil des ministres et la modification de la composition des institutions en vue du futur élargissement.

La réforme ne donnant pas entièrement satisfaction, l'UE lance un nouveau processus, avec comme résultat le traité établissant une Constitution pour l'Europe, élaboré dans le cadre d'une convention et signé le 29 octobre 2004. Le traité propose des avancées majeures pour le fonctionnement de l'UE et un renforcement de ses compétences. Le 10 juillet 2005, les citoyens luxembourgeois votent en majorité – 56,52% pour et 43,48% contre – en sa faveur. Le 25 octobre 2005, la Chambre des

députés, composée de 60 députés, ratifie définitivement le traité, avec 57 voix pour et une voix contre, deux députés étant absents. Le traité établissant une Constitution pour l'Europe échoue toutefois à la suite du résultat négatif des référendums en France et aux Pays-Bas, sept États membres n'achevant pas la procédure de ratification.

En 2007, après deux années de crise politique, une conférence inter-gouvernementale négocie le traité de Lisbonne, qui reprend toute une série d'innovations proposées par le traité établissant une Constitution pour l'Europe et qui est consolidé dans le traité sur l'Union européenne et dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, désormais en application.

Ouverte en principe à tout État européen, l'UE s'est élargie progressivement. En 1973, trois pays de l'Europe du Nord, à savoir le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni, se joignent aux six membres fondateurs. Trois nouvelles démocraties de l'Europe du Sud adhèrent en 1981 (Grèce) et en 1986 (Espagne et Portugal). L'Europe des Quinze se concrétise en 1995, avec l'entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. Le 1<sup>er</sup> mai 2004, dix pays de l'Europe de l'Est et de la Méditerranée rejoignent l'UE: la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovaquie. La Bulgarie et la Roumanie, dont le traité d'adhésion a été signé à Luxembourg en 2005 sous la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, suivent en 2007. La Croatie fait partie de l'UE depuis 2013 en tant que 28<sup>e</sup> État membre.

Les traités de base et les traités d'adhésion sont approuvés régulièrement à une très large majorité, voire à l'unanimité, par la Chambre des députés luxembourgeoise, très souvent avec les voix des partis de l'opposition parlementaire.

# Un saut qualitatif

Par rapport aux traités précédents, les traités portant création de l'Union européenne représentent, depuis 1952, un saut qualitatif incontestable pour le Luxembourg. L'approche est communautaire. Tous décident ensemble, au sein d'institutions créées à cet effet, sur des règles que tous s'engagent à respecter.

En signant les divers traités, le Luxembourg transfère des droits de souveraineté à l'UE. Ce transfert est en fait une contradiction : en abandonnant une partie de sa souveraineté, il en récupère en réalité, puisque, depuis 1951, il participe, en tant qu'État souverain, activement et directement au développement de l'UE. Pendant des siècles quantité négligeable dans le jeu des grandes puissances, il est désormais acteur. D'objet, il est devenu sujet, avec une identité nationale renforcée. Certes, il n'a pas le même poids que d'autres États membres ; il dispose néanmoins des mêmes droits dans le processus décisionnel.

Les pères fondateurs ne se sont pas limités à créer une communauté économique. Ils ont jeté d'abord et surtout les bases d'une communauté de droit, d'un droit nouveau, autonome, uniforme pour tous les États membres, distinct du droit national et en même temps supérieur à celui-ci. Il est directement applicable dans tous les États membres, contraignant dans ses dispositions. Ce droit commun distingue fondamentalement l'UE d'autres organisations internationales. Il prime la force et constitue ainsi, pour les petits États membres, mais finalement aussi pour tous, un solide bouclier contre l'arbitraire.

En contrepartie, un petit État doit s'affirmer par sa présence et son sens des responsabilités, suivre – comme tout État membre d'ailleurs – scrupuleusement les règles du jeu et respecter à la lettre ses engagements.

## Respect des intérêts vitaux

Depuis sa création, l'UE permet au Luxembourg de préserver pour l'essentiel ses intérêts vitaux, du moment qu'ils sont dûment justifiés et présentés dans une approche responsable et raisonnable, acceptable pour les partenaires. Ainsi, dans les traités originaux notamment, des périodes transitoires ou des mesures dérogatoires sont accordées à des secteurs spécifiques, fragiles du fait de l'exiguïté du territoire.

Ouvert au compromis, le Luxembourg obtient successivement des décisions permettant le développement de la capitale comme siège des institutions communautaires autour des pôles judiciaire et financier. Une approche pratiquée avec discernement et le sens des proportions sur un nombre limité de dossiers.

## Une place assurée dans l'UE élargie

Tout en fédérant, l'UE a toujours préservé l'identité et l'individualité des États membres, des régions et des peuples, la diversité et la richesse de leurs cultures. Pour un pays comme le Luxembourg, très souvent menacé dans son existence, elle est ainsi un gage de son indépendance et de sa sécurité.

Le Luxembourg participe avec des représentants en nombre égal à celui de ses partenaires européens au Conseil européen et au Conseil des ministres : il est vrai que dans les votes à la majorité qualifiée, le pays ne pèse que d'un poids limité. Il est néanmoins constant que l'influence au sein de ces Conseils ne dépend pas nécessairement de la taille du pays. Par ailleurs, les décisions les plus importantes concernant par exemple la modification des traités, le budget, la fiscalité, l'adhésion de nouveaux États membres doivent toujours être prises à l'unanimité des voix.



Jean Monnet, Robert Schuman et Joseph Bech, les pères fondateurs de l'Union européenne, à l'occasion du 3<sup>e</sup> anniversaire de la CECA (© Pol Aschman/Photothèque de la Ville de Luxembourg)

Au sein du Parlement européen, le Luxembourg est représenté par six députés. Leur poids relatif a, certes, diminué dans l'Union des Vingt-Huit; le nombre de députés par habitant reste cependant le plus élevé.

Tant la Commission européenne que la Cour de justice de l'Union européenne, le Tribunal et la Cour des comptes européenne comprennent un membre luxembourgeois. Le président de la Banque centrale du Luxembourg fait partie du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne. À l'heure actuelle, le pays compte six représentants au Comité économique et social européen et cinq au Comité européen des régions.

L'influence d'un pays – plus de 60 ans d'intégration l'ont prouvé – ne se mesure pas nécessairement à sa dimension géographique. Si, par le passé, le Luxembourg a joué sans conteste un rôle qui a dépassé sa taille, certains facteurs ont été déterminants: la qualité de ses représentants à tous les niveaux et, pour certains, leur longévité politique – un facteur vital pour un petit pays qui en a fait des mémoires vivantes –, leur manière de gérer les dossiers dans une approche communautaire, leur crédibilité ainsi que leur capacité à faire avancer l'intégration communautaire en faisant abstraction d'intérêts purement nationaux, à exercer les présidences du Conseil des ministres en honnêtes courtiers, à être disponibles pour se faire médiateur discret entre des positions divergentes, au cas où un tel rôle est souhaité par les partenaires, sans s'imposer soi-même.

## Honnêtes courtiers

Leur situation géographique privilégiée, leur histoire et leur culture bi-, voire trilingue, leur formation multiculturelle, leur qualité privilégiée de membre fondateur désignent les Luxembourgeois – presque naturellement – pour jouer le rôle d'intermédiaire et d'honnête courtier au sein de l'UE. Tous les Premiers ministres et plusieurs ministres, compétents dans les domaines les plus divers, ont excellé dans ce domaine. À de nombreuses reprises, ils ont contribué à trouver le dénominateur commun, à conférer de nouvelles impulsions au processus d'intégration.

Parmi une série d'exemples, celui du Conseil européen de Dublin (1996): alors que la France et l'Allemagne défendent des thèses divergentes sur le pacte de stabilité et de croissance, pièce maîtresse de la future union économique et monétaire, c'est le Premier ministre de l'époque, Jean-Claude Juncker, qui réussit finalement à dégager une solution de compromis dans un dossier extrêmement sensible, une prouesse reconnue par tous les participants.

Encore, pour réussir dans cet exercice, faut-il attendre, en toute modestie, le moment propice, ne pas s'ériger en juge, tout en évitant soigneusement de poursuivre des velléités nationales ou personnelles.

À l'époque, Joseph Bech, ministre des Affaires étrangères, avec sa réputation d'éminence grise, se plaisait à répéter à ses interlocuteurs que si jamais le représentant du Luxembourg avait une idée lumineuse, géniale, de nature à sortir d'une impasse diplomatique quelconque, il se gardait bien de la clamer sur tous les toits! Après l'avoir dûment retournée dans son esprit, à lui de la souffler à l'oreille de quelque représentant d'un grand pays, le représentant du Luxembourg trouvant sa véritable satisfaction en voyant cet autre diplomate sortir l'idée et la faire adopter comme sienne.

---

# TROIS LUXEMBOURGEOIS À LA TÊTE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

---

Trois anciens Premiers ministres luxembourgeois sont appelés à présider la Commission européenne, à savoir Gaston Thorn de 1981 à 1985, Jacques Santer de 1995 à 1999, ainsi que Jean-Claude Juncker depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour un mandat de cinq ans. Ce dernier est également président de l'Eurogroupe de 2005 à 2013.

Gaston Thorn s'implique particulièrement dans les négociations relatives à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal ; la Commission est par ailleurs obligée de consacrer une large partie de ses efforts à la résolution des conséquences de la crise de la sidérurgie.

Sous la présidence de Jacques Santer, la Commission réussit à faire avancer l'introduction de l'euro, la politique de l'emploi et l'élargissement de l'UE aux pays de l'Europe centrale et orientale. Un membre de la Commission n'ayant pas respecté des règles administratives, la Commission entière a donné sa démission sous la pression du Parlement européen.

En proposant la candidature de Jean-Claude Juncker au poste de président de la Commission, le Conseil européen a donné une suite logique aux résultats des élections européennes, le Groupe du Parti populaire européen – avec Juncker comme tête de liste – ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. Le 22 octobre 2014, la Commission est confirmée en tant que collègue par le Parlement européen, grâce à une large coalition des conservateurs, des sociaux-démocrates et des libéraux.



Jean-Claude Juncker, président élu de la Commission européenne, lors du vote sur la nouvelle Commission au Parlement européen le 22 octobre 2014 (© Union européenne)

# Siège des institutions – tout a commencé à Luxembourg

## Le provisoire qui dure

La nuit du 24 au 25 juillet 1952 est une nuit historique. Au terme de 18 heures de pourparlers, le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, Joseph Bech, propose que la Haute Autorité de la CECA commence ses travaux à Luxembourg, suggestion finalement adoptée. Alors que, pendant des mois, les États membres sont incapables de se mettre d'accord sur le nom d'une seule ville en se neutralisant mutuellement, c'est Luxembourg qui fait l'unanimité pour une solution provisoire qui, finalement, va durer pendant des décennies. Le 10 août 1952, la Haute Autorité débute ses activités par une séance solennelle à l'Hôtel de Ville. La Cour de justice s'installe à la Villa Vauban, tandis que l'Assemblée commune se réunit à Strasbourg, faute d'une salle adéquate à Luxembourg.

La création de la CEE et de l'Euratom en 1957 soulève nécessairement la question du siège des institutions. Une nouvelle fois, face à de multiples candidatures, un compromis s'avère impossible. Il est recommandé aux organes exécutifs des deux Communautés de se réunir à Bruxelles ou à Luxembourg, en fonction de considérations pratiques et des disponibilités matérielles. Ils s'établissent finalement à Bruxelles. À l'époque, le Luxembourg, craignant de perdre les institutions de la CECA dans l'opération et plaidant plutôt pour une répartition des sièges entre plusieurs villes, n'ose pas poser sa candidature pour l'ensemble des institutions. La controverse reste toujours ouverte sur la question de savoir si, à l'époque, il a laissé passer une chance historique pour le siège unique, occasion qui ne s'est plus représentée par la suite.

## Siège des institutions judiciaires et financières

Au milieu des années 1960, les organes exécutifs de la CECA, de la CEE et de l'Euratom fusionnent pour former la Commission européenne. La suppression de la Haute Autorité entraîne logiquement un nouveau débat sur l'avenir de Luxembourg comme siège. Résistant longtemps contre la fusion en tant que telle, le gouvernement réussit à faire accepter par les partenaires le principe que la présence des institutions communautaires représente un intérêt vital pour le pays. Tout en comportant le départ de la Haute Autorité, la décision du 8 avril 1965 consacre le rôle de Luxembourg comme siège judiciaire et financier; elle ouvre en même temps des perspectives nouvelles. L'essentiel des dispositions actuelles repose sur le traité de 1965, qui règle exclusivement les problèmes relatifs au siège à Luxembourg et maintient ce qui est appelé à l'époque la « tripolarité » Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg.

En se basant sur la décision précédente, le Luxembourg obtient en 1973, après des négociations très ardues, il est vrai, le siège du Fonds européen de coopération monétaire, précurseur de la future Banque centrale européenne. À l'exception de la réunion constitutive, le Fonds ne s'y réunit jamais. Grâce à la même décision, la Cour des comptes nouvellement créée est installée à Luxembourg en 1977.

Après des décennies de provisoire, le Conseil européen d'Edimbourg assied enfin, le 12 décembre 1992, les dispositions sur le siège des institutions sur des bases juridiques solides. Le rôle de Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg est définitivement consolidé, et ceci pour la première fois par référence aux dispositions correspondantes des traités. Il l'est d'autant plus que les décisions en matière de siège doivent être prises à l'unanimité.



L'avenue de l'Europe est considérée comme la porte d'entrée du Kirchberg, quartier de la capitale abritant une partie des institutions européennes © Christof Weber/SIP

À l'époque, Luxembourg est candidat pour le siège de la Banque centrale européenne et de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles). Malgré le traité de 1965, il ne réussit cependant pas à obtenir satisfaction. Le Conseil européen du 29 octobre 1993 attribue le siège de l'Institut monétaire européen et de la Banque centrale européenne à Francfort, celui de l'Office à l'Espagne, une série d'agences nouvellement créées étant réparties dans diverses villes de l'UE.

Les dispositions sur le siège sont par la suite intégrées dans un protocole annexé au traité d'Amsterdam, entré en vigueur en 1999, protocole repris dans les traités subséquents. Leur valeur juridique en est renforcée.

En 2003, un accord est conclu entre le gouvernement et la Commission européenne, restructurant et consolidant les directions générales et services de la Commission à Luxembourg.

De nos jours, la Commission européenne et le Conseil des ministres ont leur siège à Bruxelles. Le Parlement européen, quant à lui, a son siège à Strasbourg.

La ville de Luxembourg héberge

- le secrétariat général du Parlement européen;
- une direction générale et des services de la Commission européenne, notamment l'office statistique Eurostat et une large partie du service de traduction;
- la Cour de justice de l'Union européenne, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique, la Cour d'appel des brevets devant s'y installer dans un avenir proche;
- la Cour des comptes européenne;
- la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement;
- l'Office des publications de l'Union européenne, qui est l'éditeur officiel des publications des institutions de l'UE et notamment du *Journal officiel de l'Union européenne*, contenant les actes juridiques sous forme de règlements, directives et décisions.

En avril, juin et octobre, le Conseil des ministres tient ses sessions à Luxembourg.

Pour sécuriser l'existence et le fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Fonds européen de stabilité financière (FESF) et le Mécanisme européen de stabilité (MES) ont été constitués, respectivement en 2010 et 2012, sous la forme d'organismes des États membres de la zone euro, avec siège à Luxembourg.

À la suite de l'élargissement de l'UE à 28 États membres, environ 11 000 fonctionnaires travaillent désormais à Luxembourg dans les institutions communautaires. Pour mesurer l'impact réel sur l'économie luxembourgeoise, il conviendrait d'ajouter à ce chiffre les nombreuses sociétés privées qui prestent leurs services aux institutions.

---

# LE PÈRE DE L'EURO

---

Si l'euro en tant que monnaie commune constitue désormais un acquis essentiel de l'UE, le mérite en revient aussi à Pierre Werner, ancien Premier ministre, ministre des Finances luxembourgeois. Au début des années 1970, il préside un groupe d'experts réputés, chargés par le sommet de La Haye d'explorer les possibilités de

progrès vers une union économique et monétaire. Le rapport Werner, un subtil compromis entre les thèses économistes et monétaristes, contient les ingrédients essentiels de l'actuelle Union économique et monétaire. Sa mise en œuvre est bloquée à l'époque par la crise économique et les turbulences sur les marchés monétaires.

---

# TROIS PRIX CHARLEMAGNE

---

Attribué pour la première fois en 1950, le prix international Charlemagne est la plus vieille distinction décernée, chaque année à Aix-la-Chapelle (Allemagne), à une personnalité ou à une institution s'étant engagée en faveur de l'Europe et de l'unification européenne.

En 1960, Joseph Bech, ancien Premier ministre, ministre des Affaires étrangères – un des pères fondateurs de l'intégration européenne avec Schuman, Monnet, Adenauer, De Gasperi et Spaak –, a obtenu le prix en hommage à quarante années consacrées à « l'unification de l'Europe, qui a débuté avec la Société des nations et qui a trouvé sa consécration dans les institutions européennes ».

En 1986, le prix a été décerné au peuple luxembourgeois, « en reconnaissance de son engagement exemplaire et constant en faveur de l'unification des peuples d'Europe ». Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean a reçu le prix au nom du peuple luxembourgeois.

En 2006, Jean-Claude Juncker est mis à l'honneur « pour son rôle en tant que moteur et acteur décisif [...] pendant les deux dernières décennies, en tant que conciliateur, médiateur et constructeur de ponts entre, d'un côté, les hommes politiques et les citoyens et, de l'autre, les États membres si différents entre eux, et en reconnaissance pour son rôle de maître à penser de l'Europe unie du futur ».



Pierre Werner (1913-2002), qui a été à plusieurs reprises Premier ministre et ministre des Finances du Luxembourg, est à l'origine du plan Werner, précurseur de l'Union économique et monétaire (© SIP)



Le 8 mai 1986, S.A.R. le Grand-Duc Jean a reçu au nom du peuple luxembourgeois le prix international Charlemagne, décerné en reconnaissance de l'engagement exemplaire du pays en faveur de l'unification des peuples européens (© Photo : Jean Weyrich/Luxemburger Wort)

# Institutions et organes au service de l'UE

L'UE est régie, depuis ses débuts, par un système institutionnel autonome, historiquement nouveau dans sa conception, particulier dans la répartition des pouvoirs, communautaire dans la lettre et l'esprit.

## Le Parlement européen, représentant des peuples

Élu tous les cinq ans au suffrage universel direct, le Parlement européen est l'émanation démocratique de la volonté politique des peuples. Il compte 751 députés, dont six Luxembourgeois, siégeant dans des groupes politiques transnationaux. Le Parlement européen légifère conjointement avec le Conseil des ministres, il contrôle les institutions politiques et partage le pouvoir budgétaire avec le Conseil des ministres. Le Parlement a son siège à Strasbourg, où se tiennent les principaux débats au cours de douze sessions plénières mensuelles. Des sessions plénières additionnelles se déroulent à Bruxelles, tout comme les réunions des commissions et groupes politiques. Le secrétariat général et ses services sont implantés à Luxembourg.

## Le Conseil européen, générateur d'impulsions

Le Conseil européen réunit les chefs d'État ou de gouvernement des États membres, son président ainsi que le président de la Commission européenne. Il joue un rôle majeur d'impulsion dans le développement de l'UE et définit les orientations générales ainsi que les principes de la politique étrangère et de sécurité commune. Il n'exerce cependant pas de fonction législative. Il se réunit au moins quatre fois par an à Bruxelles.

## Le Conseil de l'Union européenne, pouvoir législatif et budgétaire

Le Conseil de l'Union européenne, plus connu sous le nom de « Conseil des ministres », est formé par les représentants des gouvernements des États membres. Il partage le pouvoir législatif et budgétaire avec le Parlement européen; il coordonne les politiques économiques générales des États membres; il conclut les accords internationaux; il met en œuvre la politique étrangère et de sécurité commune sur la base des orientations définies par le Conseil européen; il coordonne l'action des États membres dans le domaine de la coopération policière et judiciaire.

En fonction des dossiers, le Conseil de l'Union européenne décide à l'unanimité, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée. Pour les décisions sur proposition de la Commission, notamment dans le cadre de la procédure législative, la majorité qualifiée est atteinte avec l'approbation de 55% des membres du Conseil, représentant 65% de la population; pour les décisions sans proposition de la Commission ou du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, 72% des membres sont nécessaires, représentant 65% de la population.

Le Conseil « Affaires étrangères » est présidé par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Les autres formations du Conseil sont présidées à tour de rôle par chaque État membre pour une période de six mois. La présidence du Conseil de l'Union européenne joue un rôle primordial, notamment dans la mise en œuvre du processus législatif et politique.

Le Conseil a son siège à Bruxelles. Pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre, le Conseil tient ses sessions à Luxembourg.



La Cour de justice de l'Union européenne, siégeant à Luxembourg depuis 1952, compte 28 juges, un par État membre, et neuf avocats généraux (G. Fessy © CJUE)

## La Commission européenne, moteur de l'intégration

La Commission européenne, institution politiquement indépendante, représente les intérêts de l'UE dans son ensemble. Elle est le moteur du système institutionnel. Investie d'un quasi-monopole en matière de droit d'initiative, elle soumet des propositions législatives au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne, elle gère les politiques, les programmes et le budget de l'UE, elle surveille l'application correcte du droit européen. Elle représente l'UE sur la scène internationale, par exemple en négociant des accords entre l'UE et d'autres pays.

La Commission compte 28 commissaires, un par État membre. Elle est politiquement responsable devant le Parlement. Son siège se trouve à Bruxelles, une direction générale et certains services travaillent à Luxembourg.

## La Cour de justice de l'Union européenne, gardienne du droit

La Cour de justice de l'Union européenne, qui siège à Luxembourg depuis sa création en 1952, assure l'interprétation uniforme du droit européen, applicable aux institutions de l'UE, aux États membres et aux particuliers. Ses compétences couvrent les litiges entre les États membres, entre l'UE et les États membres, et entre les institutions. Elle se prononce sur les recours en annulation ou en carence introduits par un État membre ou une institution ainsi que sur les recours en manquement dirigés contre les États membres. Dans le cadre des renvois préjudiciels, elle est compétente pour répondre à des questions posées par un juge national, qui, dans le cadre d'un litige en instance, lui demande une interprétation du droit de l'UE. La Cour de justice compte 28 juges, un par État membre, et neuf avocats généraux.

Le Tribunal est une juridiction autonome, rattachée à la Cour de justice. Il se compose, lui aussi, d'un juge par État membre. Il est compétent entre autres pour les recours demandant l'annulation d'actes des institutions communautaires, en matière par exemple de concurrence déloyale, de concentrations d'entreprises et de mesures *antidumping*, pour les recours en matière d'aide d'État et de droit des marques ainsi que pour les recours en indemnité. Les arrêts du Tribunal peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de justice, limité toutefois à des questions de droit.

Le Tribunal de la fonction publique, composé de sept juges, statue sur le contentieux entre les institutions et leurs fonctionnaires.

## La Banque centrale européenne, responsable pour la stabilité des prix

La Banque centrale européenne, avec siège à Francfort, met en œuvre la politique monétaire européenne. Ses organes de décision – conseil des gouverneurs et directoire – dirigent le Système européen de banques centrales, dont les missions sont de gérer la masse monétaire, de conduire les opérations de change, de détenir et de gérer les réserves officielles de change des États membres et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de paiement. Le premier objectif de la Banque est de maintenir la stabilité des prix. Elle est responsable, en coopération avec les autorités nationales compétentes, de la surveillance du secteur bancaire sur la base de règles uniformes.

Parmi les six membres du directoire figure depuis décembre 2012 le Luxembourgeois Yves Mersch, ancien gouverneur de la Banque centrale du Luxembourg.



La Banque européenne d'investissement a son siège à Luxembourg depuis 1968 et des bureaux répartis dans ses régions d'activité (© Photothèque BEI)

## La Cour des comptes européenne, conscience financière

La Cour des comptes européenne contrôle la bonne exécution du budget de l'UE. « Conscience financière », elle vérifie en toute indépendance la légalité des recettes et des dépenses, mais aussi la bonne gestion financière. La transparence du contrôle est assurée par les rapports annuels ou spéciaux de la Cour des comptes. Elle compte un membre par État membre. Son siège est établi à Luxembourg.

## Le Comité économique et social européen et le Comité européen des régions, organes consultatifs

Le Comité économique et social européen et le Comité européen des régions, avec siège à Bruxelles, sont consultés par le Conseil, le Parlement et la Commission; le premier sur les dossiers relatifs au marché intérieur, à l'éducation, à la protection des consommateurs, à l'environnement, au développement social, et le second sur des questions touchant aux intérêts régionaux et locaux. À l'heure actuelle, six Luxembourgeois font partie du Comité économique et social européen et cinq du Comité européen des régions.

## La Banque européenne d'investissement, établissement financier

La Banque européenne d'investissement est l'établissement financier de l'UE. Elle accorde, à partir de Luxembourg, des prêts à long terme pour financer des projets d'investissement, principalement dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie et des infrastructures. Ces investissements doivent contribuer au développement équilibré de l'UE ainsi qu'à son intégration et sa cohésion sociale et économique. Elle emprunte des ressources sur le marché des capitaux, qui s'ajoutent aux fonds propres.

# Présidence luxembourgeoise – volonté, professionnalisme, impartialité

Membre à part entière de l'UE, le Luxembourg a été appelé à onze reprises à exercer la présidence du Conseil de l'Union européenne, tâche dont il s'est toujours acquitté avec pragmatisme, engagement, compétence et doigté, malgré des ressources humaines limitées à sa disposition, réussissant souvent à faire progresser l'UE.

Ainsi, en 1966, il négocie le fameux compromis de Luxembourg réglant les relations entre le Conseil et la Commission, et déterminant les procédures de vote au Conseil. Le compromis permet à la France de retourner à la table du Conseil, après avoir pratiqué la « politique de la chaise vide » pendant plus de six mois.

En 1985, le Luxembourg finalise l'Acte unique européen, complétant le marché commun. Des réformes sont adoptées pour améliorer le fonctionnement des institutions: le vote à la majorité qualifiée est étendu, les pouvoirs du Parlement européen sont élargis. Selon Jacques Delors, président de la Commission, cette présidence est « vraiment remarquable sur le plan technique, l'entente avec la Commission étant parfaite ». Pour lui, elle est « un moment de bonheur ».

Au premier semestre 1991, la présidence luxembourgeoise est confrontée à des crises internationales: guerre du Golfe, désintégration de la Yougoslavie et de l'Union soviétique, situation critique dans les États baltes. Au niveau interne, elle réussit à dégager un accord politique sur le rapprochement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des droits d'accises. Elle fait avancer l'achèvement du marché unique. Comme pièce maîtresse, elle présente un projet de traité sur l'Union économique et monétaire, qui sera finalement utilisé comme base du traité de Maastricht. Le traité s'inspire largement d'un rapport élaboré en 1970 par un groupe d'experts, sous la présidence du Premier ministre luxembourgeois, Pierre Werner. Ce rapport prévoit la mise en place d'une union économique et monétaire en trois étapes, sur une période de dix ans. Son objectif final est de parvenir à la convertibilité irréversible des monnaies des États membres, la libération totale des mouvements de capitaux et la fixation irrévocable des taux de change, voire le

remplacement des monnaies nationales par une monnaie unique. Sur le plan institutionnel, le rapport préconise la création d'un « système communautaire de banques centrales ». Les tempêtes sur les marchés monétaires ainsi que des chocs pétroliers répétés empêchent la mise en œuvre du plan Werner.

Durant le deuxième semestre de l'année 1997, l'UE adopte, sous l'impulsion de la présidence luxembourgeoise, une stratégie coordonnée pour l'emploi, fixant des lignes directrices communes à définir annuellement, pour encadrer les plans d'action nationaux. Progressant sur le chemin de la monnaie unique, la présidence détermine le plan de conversion des monnaies nationales en euro et fixe par anticipation les taux de change. Au Conseil européen de décembre, elle s'accorde sur la méthode et la procédure de l'élargissement projeté, les candidats potentiels pouvant être intégrés en fonction de leur état de préparation. Il est décidé d'ouvrir immédiatement les négociations avec Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et la République tchèque; six autres candidats potentiels suivront plus tard. Les perspectives d'adhésion restent temporairement fermées à la Turquie.

Au cours du premier semestre 2005, la présidence luxembourgeoise, exercée désormais dans une UE élargie à 25 États, réussit à résoudre deux défis majeurs dans des domaines vivement controversés. L'interprétation du pacte de stabilité et de croissance est assouplie, en permettant une lecture plus économique et plus conforme aux finalités conjoncturelles. Le processus de Lisbonne, destiné à renforcer la compétitivité de l'économie européenne, est relancé; les États membres doivent désormais s'approprier le processus et assumer leur pleine responsabilité pour mettre en œuvre les réformes structurelles, ceci dans le respect des tendances lourdes: renforcement de la compétitivité, préservation du modèle social européen comme véritable finalité de la réforme économique et croissance durable respectueuse de l'environnement. Au-delà, les États membres s'engagent à relever le volume de l'aide publique au développement à 0,56% du revenu national brut en 2010 et à 0,7% en 2015. La directive sur la fiscalité de l'épargne est adoptée. Le traité



L'European Convention Centre Luxembourg, où se déroulent les réunions du Conseil des ministres en avril, juin et octobre (© Conseil de l'Union européenne)

d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie est finalisé et signé en avril 2005 à Luxembourg. Une position commune de l'UE sur le changement climatique est adoptée. Par contre, et malgré des efforts inlassables, il s'avère impossible, du fait de l'opposition de deux États membres, de dégager un compromis sur les perspectives financières déterminant l'enveloppe budgétaire de l'UE pour les années 2007 à 2013. Un compromis, tout proche des propositions luxembourgeoises, est dégagé sous la présidence suivante. À la fin de la présidence luxembourgeoise, l'échec des référendums sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe pèse lourdement sur l'atmosphère.

« Qu'il préside le Conseil ou qu'il préside le Conseil européen », juge Jacques Delors, pendant dix ans président de la Commission européenne et donc un témoin direct, « le Luxembourg a montré les mêmes qualités: un solide professionnalisme, une grande impartialité, une volonté résolue de faire progresser la Communauté. De par sa situation géographique comme en raison de la structure de son économie, les intérêts du Luxembourg se confondent largement avec ceux de la Communauté. Il est rare qu'il ait eu des demandes ou des exigences spécifiques à faire valoir. La présidence luxembourgeoise est donc – et a toujours été – une présidence véritablement européenne. »

#### PRÉSIDENTE LUXEMBOURGEOISE

#### CHEF DE GOUVERNEMENT

#### MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1.1.-30.6.1960	Pierre Werner	Eugène Schaus
1.1.-30.6.1963	Pierre Werner	Eugène Schaus
1.1.-30.6.1966	Pierre Werner	Pierre Werner
1.1.-30.6.1969	Pierre Werner	Pierre Grégoire, Gaston Thorn
1.1.-30.6.1972	Pierre Werner	Gaston Thorn
1.1.-30.6.1976	Gaston Thorn	Gaston Thorn
1.7.-31.12.1980	Pierre Werner	Gaston Thorn, Colette Flesch
1.7.-31.12.1985	Jacques Santer	Jacques F. Poos
1.1.-30.6.1991	Jacques Santer	Jacques F. Poos
1.7.-31.12.1997	Jean-Claude Juncker	Jacques F. Poos
1.1.-30.6.2005	Jean-Claude Juncker	Jean Asselborn

## Un défi majeur pour un petit pays

La présidence du Conseil de l'Union européenne constitue un exercice difficile pour chaque État membre, elle constitue un défi majeur pour un petit pays qui ne dispose pas des mêmes ressources administratives qu'un grand pays. Il ne suffit pas de diriger les réunions des ministres, mais il faut assurer par ailleurs la présidence de toutes les instances préparatoires, allant du Comité des représentants permanents aux quelque 150 groupes et comités traitant de sujets spécifiques.

Depuis la dernière présidence luxembourgeoise en 2005, des réformes institutionnelles significatives sont intervenues: sur la base du traité sur l'Union européenne, le Conseil européen des chefs d'État ou de gouvernement est présidé par le président permanent de l'institution, le Conseil « Affaires étrangères » par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en même temps vice-président de la Commission, et l'Eurogroupe par un président élu.

Par ailleurs, les États membres qui détiennent la présidence travaillent désormais en étroite coopération par groupes de trois. Dans un souci de continuité et de cohérence, le trio fixe les objectifs à long terme et élabore un programme commun définissant les thèmes et les grandes questions qui seront traités par le Conseil au cours d'une période de 18 mois. À partir de ce programme, chacun des trois pays élabore son propre programme semestriel plus détaillé.

Lorsque le Luxembourg détient la présidence du Conseil de l'Union européenne, il doit assumer, comme toute présidence, le rôle de chef d'orchestre, intègre et neutre, avec le soutien aussi des services du Conseil. La tâche est multiple, puisqu'il s'agit de

- définir le programme de la présidence, tout en maintenant la continuité du programme à long terme;
- planifier et présider les sessions formelles et informelles du Conseil, les réunions du Comité des représentants permanents et des multiples instances préparatoires;

- dégager des compromis au sein du Conseil, en discussion avec les États membres, et entre les institutions législatives;
- s'accorder avec le président du Conseil européen, institution définissant les grandes orientations, ainsi qu'avec la Commission européenne qui détient le quasi-monopole de l'initiative législative;
- représenter le Conseil dans les relations avec les autres institutions de l'UE, et notamment mener au nom du Conseil, dans le cadre de la procédure législative, les négociations avec le Parlement européen;
- travailler en coordination étroite avec le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, chargé d'élaborer cette politique et de l'exécuter en tant que mandataire du Conseil.

La coordination de la présidence luxembourgeoise est assurée par le ministère des Affaires étrangères et européennes, en collaboration avec la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'UE, interface, à Bruxelles, entre les autorités luxembourgeoises et les institutions européennes.

## Une communauté de valeurs

L'UE est une communauté de valeurs partagées par tous. La première de ces valeurs, c'est la paix qui se trouve assurée sur un continent déchiré pendant des siècles par des guerres fratricides. Sans la paix ni la sécurité, on ne saurait construire un quelconque avenir. Grâce à l'UE, le Luxembourg, trop souvent victime des rivalités entre les nations, a connu sans doute la plus longue période de paix de son histoire. De sujet de l'histoire, il est devenu acteur, avec les mêmes droits, mais aussi les mêmes obligations que les autres États membres. Son existence et son identité étant assurées, il peut utiliser – dans les limites que les traités imposent – les avantages de sa souveraineté, tout en étant conscient que l'intégration demande des compromis dans l'intérêt de l'ensemble de l'UE. Sa contribution à l'œuvre commune est réelle et dépasse certainement ce qu'on peut attendre légitimement d'un petit État membre.

## Webographie

– Union européenne	<a href="http://www.europa.eu">www.europa.eu</a>
– Parlement européen	<a href="http://www.europarl.europa.eu">www.europarl.europa.eu</a>
– Conseil européen	<a href="http://www.european-council.europa.eu">www.european-council.europa.eu</a>
– Conseil de l'Union européenne	<a href="http://www.consilium.europa.eu">www.consilium.europa.eu</a>
– Commission européenne	<a href="http://www.ec.europa.eu">www.ec.europa.eu</a>
– Cour de justice de l'Union européenne	<a href="http://www.curia.europa.eu">www.curia.europa.eu</a>
– Banque centrale européenne	<a href="http://www.ecb.int">www.ecb.int</a>
– Cour des comptes européenne	<a href="http://www.eca.europa.eu">www.eca.europa.eu</a>
– Comité économique et social européen	<a href="http://www.eesc.europa.eu">www.eesc.europa.eu</a>
– Comité européen des régions	<a href="http://www.cor.europa.eu">www.cor.europa.eu</a>
– Banque européenne d'investissement	<a href="http://www.eib.org">www.eib.org</a>
– Traité sur l'Union européenne	<a href="http://www.eur-lex.europa.eu">www.eur-lex.europa.eu</a>
– Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	<a href="http://www.eur-lex.europa.eu">www.eur-lex.europa.eu</a>
– Charte des droits fondamentaux	<a href="http://www.europa.eu">www.europa.eu</a>
– Présidence tournante du Conseil	<a href="http://www.consilium.europa.eu">www.consilium.europa.eu</a>

## Adresses utiles

---

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

---

Hôtel Saint-Maximin 5, rue Notre-Dame L-2240 Luxembourg	Tél. : (+352) 247-82300 boite.officielle@mae.etat.lu www.gouvernement.lu/ministeres-administrations
---	---

---

### REPRÉSENTATION PERMANENTE DU LUXEMBOURG AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE

---

75, avenue de Cortenbergh B-1000 Bruxelles	Tél. : (+32) 2 737 56 00 bruxelles.rpue@mae.etat.lu
---	--

---

### MAISON DE L'EUROPE – CENTRE D'INFORMATION EUROPÉEN

---

7, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg	Tél. : (+352) 43 01-37833 comm-rep-lux-info@ec.europa.eu
--	---

---

### CENTRE VIRTUEL DE LA CONNAISSANCE SUR L'EUROPE

---

Château de Sanem L-4992 Sanem	Tél. : (+352) 59 59 20-1 info@cvce.eu www.cvce.eu
----------------------------------	---

## Bibliographie

- BORCHARDT, Klaus-Dieter, *L'ABC du droit de l'Union européenne*, Office des publications de l'Union européenne, 2010.  
Version PDF sur [www.bookshop.europa.eu](http://www.bookshop.europa.eu)
- FONTAINE, Pascal, *12 leçons sur l'Europe*, Office des publications de l'Union européenne, 2014.  
Version PDF sur [www.bookshop.europa.eu](http://www.bookshop.europa.eu)

---

### Éditeur

Service information et presse  
du gouvernement luxembourgeois  
Département édition

33, bd Roosevelt  
L-2450 Luxembourg  
Tél. : (+352) 247-82181  
Fax : (+352) 47 02 85  
[edition@sip.etat.lu](mailto:edition@sip.etat.lu)  
[www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu)  
[www.luxembourg.lu](http://www.luxembourg.lu)

### Auteur

Fons Theis

### Layout

lola

### Impression

Imprimerie Exe

ISBN 978-2-87999-261-7

Mars 2015



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Service information et presse